

Démocratie Délibérative, Raison Publique et Légimité Politique chez Rawls

Fernando Danner¹

Résumé

Dans cet article, je voudrais réfléchir sur le concept de la démocratie délibérative chez Rawls. Certains auteurs de la démocratie délibérative ont affirmé que le principal problème de la *Théorie de la Justice* (1971) est le problème de la justice sociale et non de la légitimité du pouvoir politique et que la procédure théorique établie par elle ne permet pas un véritable débat public et informé entre les citoyens. Selon moi, il y a, dans la *Théorie de la Justice*, au moins deux idées constitutives de l'idéal de démocratie délibérative : la première est que la position originelle est considérée comme un système équitable de justification public ; la deuxième est que la position originelle est basée sur les exigences de impartialité, de réciprocité et de rationalité (ou d'avantage mutuel), des idées constitutives d'une conception démocratique de la justice politique. Dans le *Libéralisme Politique* (1993), avec l'introduction de l'idée de « raison publique », le but de Rawls a été d'offrir une procédure complète de la justification de sa conception de justice politique. Le problème principal de le *Libéralisme Politique* est le problème de la stabilité politique dans une société démocratique constitutionnelle marquée par le fait du pluralisme raisonnable. Quel genre de raisons les citoyens raisonnables et rationnels pourraient appliquer dans la justification publique? Tel est le rôle de la raison publique. La délimitation qu'elle propose indique que les politiques et les décisions sur thèmes de justice fondamentale doivent être traitées sur la base de valeurs politiques et donc pas à partir de doctrines compréhensives raisonnables. Une telle définition ne exclut pas les arguments compréhensives de la délibération publique (par exemple, un argument religieux); cependant, les questions politiques fondamentales doivent être prises à partir de valeurs (politiques) communes à tous les individus.

MOTS-CLES: Rawls ; raison publique ; démocratie délibérative.

Abstract

In this article I would like to reflect on the Rawls's concept of deliberative democracy. Some authors of deliberative democracy have argued that the main problem of the *Theory of Justice* (1971) is the problem of social justice and not the legitimacy of political power and the theoretical procedure established by it does not allow a real public and informed debate between citizens. In my view, there is, in the *Theory of Justice*, at least two constituent ideas of the ideal of deliberative democracy: the first is that the original position is regarded as a fair system of public justification; the second is that the original position is based on the requirements of impartiality, reciprocity and rationality (or mutual benefit), that are constitutive of a democratic conception of political justice. In *Political Liberalism* (1993), with the introduction of the idea of "public reason", the Rawls's purpose was to offer a complete process of justification of his conception of political justice. The main problem of Liberalism is the problem of political stability in a constitutional democratic society marked

¹ Chercheur invité du Normes, Société, Philosophies (NoSoPhi), de l'Université Paris 1 - Panthéon Sorbonne -, avec la supervision du professeur Emmanuel Picavet. Docteur en Philosophie. Professeur à l'Université Fédérale de Rondônia/ Brésil. Bourse CAPES. E-mail : fernando.danner@gmail.com.

by the fact of reasonable pluralism. What kind of reasons the reasonable and rational citizens could apply in public justification? This is the role of public reason. The delineation indicates that it proposes fundamental justice political themes and decisions should be treated on the basis of political values and therefore not from reasonable comprehensive doctrines. Such definition does not exclude comprehensive arguments of public deliberation (for example, a religious argument). However, the fundamental political issues must be taken from values (policy) common to all individuals.

KEYWORDS: Rawls; Public reason; deliberative democracy.

Introduction

Certains des principaux auteurs de la théorie dite délibérative de la démocratie ont affirmé que le principal problème de la *Théorie de la Justice* (1971) est le problème de la justice sociale et non de la légitimité du pouvoir politique, et que la procédure théorique établie par elle, à savoir *la position originelle*, ne permet pas un véritable débat public et informé entre les citoyens. En effet, dans la *Théorie de la Justice*, la préoccupation initiale a été de choisir les principes de justice par la structure de base de la société ; en ce sens, la position originelle est conçue en tant qu'instrument hypothétique dans laquelle les principes de justice d'une société démocratique bien ordonnée seraient le résultat d'un accord équitable. La tâche de la position originelle est d'assurer un cadre équitable dans le choix des principes de justice. Pour ces critiques de Rawls, la base de la légitimité politique doit être le résultat d'un véritable débat public sur l'échange et la justification publique de raisons, où les préférences individuelles pourraient être clarifiées, modifiées et même remplacées par des préférences plus conformes aux exigences de la justice.

Or, à partir de la publication du *Libéralisme Politique* (1993), avec l'introduction de la notion de *raison publique*, Rawls développe une version plus cohérente de la démocratie délibérative. Elle est la réponse du philosophe américaine au problème du pluralisme raisonnable propre des sociétés libérales modernes. Le but de la raison publique est délimiter le type de raisons qui pourraient être adoptées dans le débat et dans la délibération publique, lorsque sont en jeu des questions politiques fondamentales et de justice de base. L'idée principale est que, dans le processus de délibération, les citoyens mettent de côté leurs doctrines englobantes raisonnables et se concentrent exclusivement sur les valeurs politiques présentes dans la culture publique des sociétés démocratiques libérales bien ordonnées. Ainsi, en adoptant des valeurs politiques communes à tous, les citoyens peuvent parvenir à un *consensus par recoupement* des doctrines englobantes raisonnables.

Le double but de cet article est démontrer que (1) il y a, dans la *Theorie de la Justice*, une esquisse d'une conception de démocratie délibérative, qui sera complète avec l'idée de la raison publique, d'une conception politique de la justice, et (2) que la raison publique, limitée à une conception politique de la justice, pourrait conduire à un accord raisonnable sur des questions controversées, par exemple, le mariage homosexuel, l'euthanasie ou l'avortement ; en d'autres mots, malgré cette groupe de critiques, notre question principale est savoir s'une conception élargie de la délibération publique serait le plus approprié pour parvenir à un consensus autour des questions complexes.

Justice sociale, démocratie et délibération dans la *Théorie de la Justice*

La *Théorie de la Justice* est consacrée au problème de la justice sociale, le choix des principes de justice plus adaptées à la structure de base (c'est-à-dire aux principales institutions politiques, économiques et sociales) d'une démocratie constitutionnelle. Pour la structure de base Rawls comprend « la manière dont les institutions sociales plus important distribuent droits et devoirs fondamentaux et déterminent le partage des avantages de la coopération sociale » (RAWLS, 2002, §2, p. 07-08). La structure de base de la société joue un rôle crucial dans l'expectative de vie des hommes présents et futurs, dans la distribution de leurs droits et devoirs fondamentaux ainsi que le bien-être économique qu'ils poursuivent. La structure de base dispose d'une variété de positions sociales, de sorte que les hommes nés dans différentes positions sociales ont des expectatives de vie différentes du reste des hommes, en grande partie déterminée par l'organisation du système politique et des conditions économiques et sociales. Ces inégalités sociales et économiques profondes méritent une attention particulière. Le but des principes de justice est donc de régler le choix de la constitution politique ainsi que les principaux éléments du système économique et social : « la justice d'un schème », Rawls dit, « dépend essentiellement de la manière comme sont attribués les droits et les devoirs fondamentaux et les opportunités économiques et les conditions sociales qui existent dans les différents secteurs de la société » (RAWLS, 2002, §2, p. 08).

La théorie de la justice comme équité est une réponse à la théorie utilitariste classique et ses différentes versions, qu'avait dominée la tradition de la pensée morale et politique de la langue anglaise au cours des deux derniers siècles. Pour l'auteur de *Théorie de la Justice*, la doctrine utilitariste est incapable de promouvoir la justice sociale et la solidarité, de garantir les droits et libertés fondamentaux des individus et, par conséquent, d'assurer la stabilité de la société. La thèse principale de l'utilitarisme est qu'une société est démocratique et légitime, c'est-à-dire équitable, dans la mesure où elle cherche le maximum de bonheur pour le plus grand nombre possible de personnes, tous traités sur un pied d'égalité. Dans son livre *Qu'est-ce que le Libéralisme? Éthique, Politique, Société* (2009), Audard a défini la démocratie utilitariste comme une « démocratie économique », comme « l'idéologie des technocrates du *welfarisme* » et de « l'État planificateur et interventionniste », dans la mesure où la rationalité qu'il régit est compatible avec la rationalité économique, ce qui empêche tous les jugements de valeur sur les qualités morales des préférences exprimées par des personnes autres que la valeur économique. Pour elle, la grand originalité de Rawls est d'avoir démontré que les relations de marché dans l'État-providence capitaliste doivent être régies par une « conception publique de la justice », intégrant, dans le même temps, les libertés et droits fondamentaux des individus et promouvoir la justice sociale et, par conséquent, la réduction conséquente des inégalités sociales et de la richesse entre les classes, « seule une égalité équitable des chances, combinée avec des droits égaux pour tous, mérite [...] le terme de l'égalité démocratique » (AUDARD, 2009, p. 409-413).

Dans *Théorie de la Justice*, à la lumière de sa lecture des théories du contrat social - en particulier des les théories de Locke, Rousseau et Kant -, Rawls a élaboré un instrument *hypothétique* et *heuristique*, équivalent au concept de « état de nature » de la théorie du contrat social, pour choisir les principes de la justice, à savoir la *position originelle*. L'idée fondamentale est la suivant : dans cette situation initiale, on ne sait pas sa place actuelle ou future dans la société, ni sa condition de classe ou de *statut social*, ni leur sort dans la distribution des biens, ni ses compétences et ni ses aptitudes naturelles, ni leur conception bien etc. Les principes de justice sont donc choisis derrière un *voile d'ignorance*, assurant ainsi que personne ne soit favorisé ou désavantagé par hasard naturelles ou de circonstances contingents de la situation sociale dans le choix des principes de justice. Une fois que tous

sont dans une situation initiale similaire, et dans la mesure où ils ne peuvent pas désigner principes qui profitent à votre situation particulière, alors nous pouvons supposer que les principes de la justice sont le résultat d'un choix juste. Pour leur égalité et symétrie, cette position originelle est équitable entre les individus compris comme personnes éthiques, c'est-à-dire comme des êtres rationnels parfaitement capables de parvenir à un consensus sur ce qui est la bonne vie et, dans le même temps, comme des êtres titulaires d'un sens de justice, à savoir la capacité de délibération et de prise de décisions raisonnables: « la position d'origine est », selon les mots de l'auteur de *Théorie de la Justice*, « le *statu quo* initial approprié, et donc les consensus fondamentales en elle obtenu sont justes. Cela explique la propriété de la phrase 'justice comme équité': elle transmette l'idée que les principes de justice sont accordés dans une situation initiale qui est juste » (RAWLS, 2002, § 3, p. 13-14).

Les conceptions de démocratie délibérative, développées à partir de la *Théorie de la Justice*, sont quasi unanime en affirmant que le problème principal de l'œuvre de Rawls est pas le problème de la *légitimité politique*, mais le problème de la *justice sociale*. Plus précisément, l'instrument conceptuel élaboré n'a rien à voir avec la nature de l'idée de délibération. Selon Girard, « la position originelle n'exige en particulier des individus qui s'y trouvent ni qu'ils raisonnent en termes de bien commun ni qu'ils débattent véritablement entre eux des options qui leur sont soumises. Au contraire, c'est un calcul intéressé d'une agent économique motivé par son intérêt bien compris qui fonde la sélection des deux principes de justice » (GIRARD, 2009, p. 75). Manin, dans son article « légitimité et délibération politique », défend la thèse selon laquelle il est une erreur de penser la légitimité politique en raison de la *volonté unanime* des individus. Sa critique vise à montrer qu'il se trompe en fonder la base de sa théorie de la justice comme équité dans le vote unanime des individus dans la position originelle. Rawls répète Rousseau en « imaginant une assemblée de citoyens dont les volontés s'accorderaient pour exprimer la volonté générale sans qu'il leur soit nécessaire de communiquer entre eux » (GIRARD, 2009, p. 76).

Pour cet auteur, il y a une similitude dans la façon dont se produit la délibération du citoyen de Rousseau avec la décision de l'individu dans la position originelle de Rawls (plus précisément, Manin pense qu'il y a trois hypothèses fondamentales de la conception de la légitimité de Rousseau dans la pensée du philosophe américaine : la notion d'unanimité, l'absence de débats entre les citoyens et la volonté prédéterminée des individus. Dans la théorie de la justice comme équité, les individus délibèrent derrière un voile de l'ignorance sur les principes de justice qu'ils devraient adopter pour la conduite de sa vie en société. Il faut préciser ici la nature de la décision dans les circonstances de la position originelle. On peut décrire brièvement l'argument de Rawls comme suit: dans la mesure que les citoyens ne sont pas conscients de leurs différences majeures et, en outre, dans la mesure que chaque individu est conçu comme libre et rationnelle, on peut conclure, alors, que chacun accepte les mêmes arguments ; selon Manin, dans la mesure que les individus raisonnent de la même manière et ont les mêmes objectifs, il n'y aurait pas de différences profondes sur laquelle on aurait à décider ; dans cette situation initiale, la décision serait soumise au *hasard*.

L'argument avancé par Manin montre clairement qu'il n'y a pas de délibération ni avec lui-même ni avec son semblable dans la position originelle sous le voile d'ignorance, puisque tous les individus ont les mêmes points de vue et, par conséquent, leur préoccupation est exclusivement en vue de trouver une « solution », c'est-à-dire les principes de justice que mieux contemplent leurs intérêts particuliers. Dans la *Théorie de la Justice*, Rawls a présenté les individus comme des êtres rationnels qui ont un ensemble de préférences prédéterminés d'avance sur les possibilités qui lui sont proposés, de sorte qu'il peut ordonner telles préférences conformément à la situation qui mieux peut lui conduire à atteindre la plus grande somme possible de ses objectifs. Pour Manin, la délibération dans telles circonstances n'est

pas différente de la délibération qu'un agent économique fait pour maximiser leurs gains : la délibération n'est d'autre chose qu'un *calcul*. Ce qui doit être critiqué, tant dans la théorie de Rawls que dans la théorie de Rousseau, est l'affirmation selon laquelle l'individu qui doit prendre une décision politique dans la société sait déjà exactement ce qu'il veut ; il faut admettre que les individus savent ce qu'ils veulent, mais en partie ; ils n'avaient pas une information complète ; elles sont souvent confuses et même opposées l'une à l'autre. Il est à l'intérieur du processus même de délibération et de la confrontation publique d'arguments que les citoyens peuvent clarifier leurs points de vue et leurs préférences.

Il est donc nécessaire, selon Manin, modifier les hypothèses communes aux deux auteurs, en affirmant que « la source de la légitimité politique n'est pas la volonté prédéterminée des individus, mais plutôt le processus de sa formation, à savoir, la propre délibération » (MANIN, 2007, p.31). Or, une fois que les décisions politiques affectent profondément la vie de tous les individus en société, il est de plus en plus urgent, pour la légitimité du processus démocratique, le développement de mécanismes inclusifs de délibération publique, c'est-à-dire des mécanismes qui garantissent le droit à tous de participer à la délibération: « une décision légitime ne représente pas la *volonté de tous*, mais résulte de la délibération de tous. [...] Nous devons dire, au risque de contredire une longue tradition, que le droit légitime est le résultat d'une *délibération générale*, pas l'expression de la *volonté générale* », souligne Manin (MANIN, 2007, p. 31).

Je pense que les critiques de Manin à la procédure de délibération de Rawls sont assez suggestives et sont dignes de notre attention. Particulièrement, je suis d'accord avec l'idée qu'un débat public large, c'est-à-dire qu'un processus impliquant la délibération et la prise de décision de tous les individus augmente l'information et peut être améliorer la qualité des décisions prises, dans la mesure où l'échange d'arguments publics entre citoyens rationnels et libres clarifie, modifie, améliore et même élimine certaines préférences initiales (je pense, en particulier, à ceux qui ne sont pas en conformité avec les intérêts collectifs). Il est inutile de dire que l'amplitude de la délibération donne une plus grande légitimité à des décisions publiques ; cependant, je pense aussi que si d'une part nous ne pouvons pas parler d'un véritable débat collectif sur les questions d'intérêt public dans la position originale présentée dans la justice comme équité, en d'autre part nous pouvons être d'accord avec Audard que la position initiale peut être correctement comprise comme une « procédure équitable suivie par la justification publique en conformité avec les exigences de l'équité, de réciprocité et de bénéfice mutuel ou de la rationalité, constituant de la justice dans une démocratie » (AUDARD, 2009, p. 436). Les concepts d'impartialité, de réciprocité, de rationalité etc., selon moi, présents dans la procédure théorique de Rawls, sont des concepts clés de la notion de démocratie délibérative. Donc, nous pouvons bien conclure qu'il y a, dans la *Théorie de la Justice*, une esquisse d'une théorie politique délibérative, qui sera complété, à partir de la publication de le *Libéralisme Politique*, avec l'idée de la *raison publique*, l'idée d'une *conception politique de la justice* en réponse au pluralisme des valeurs de nos conceptions particulières sur la vie bonne.

Raison publique, pluralisme et délibération dans le *Libéralisme Politique*

Au début de la première conférence du *Libéralisme Politique*, Rawls introduit la question centrale de son analyse : « comment est-il possible qu'existe et se perpétue une société juste et stable, constituée des citoyens libres et égaux, mais profondément divisés entre eux en raison de leurs doctrines compréhensives, morales, philosophiques et religieuses, incompatibles entre elles bien que raisonnables ? En d'autres termes, comment est-il possible que des doctrines profondément opposées bien que raisonnables puissent coexister et toutes

justifier la conception politique qui forme le socle d'un régime constitutionnel ? » (RAWLS, 2011, p. 04). Cette question pose en lumière deux problèmes fondamentaux qui traversent la philosophie politique contemporaine : (1) le problème de la stabilité de la société, c'est-à-dire la conception de justice politique plus appropriée pour assurer la coopération entre citoyens dans une société démocratique bien ordonnée ; e (2) le problème du pluralisme raisonnable, c'est-à-dire l'existence d'un ensemble diversifié de doctrines religieuses, philosophiques e morales raisonnables sur la vie bonne ou la justice. Compte tenu l'impossibilité de parvenir à un accord sur la base de leurs doctrines globales raisonnables, les citoyens devraient alors envisager quel genre de raison pourrait offrir mutuellement sur les questions politiques fondamentales.

À partir de la publication de le *Libéralisme Politique*, nous pouvons constater certains révisions à la version initiale de la théorie libérale de la justice proposée par Rawls. Une des plus importantes comprend l'introduction de l'idée de « raison publique » comme réponse au problème de la légitimité politique dans des sociétés libérales complexes et pluralistes. Cette idée est comprise comme un *mode spécifique de raisonnement* sur les questions de caractère politique publiques, plus particulièrement les raisons pour lesquelles une société démocratique bien ordonnée adopte pour discuter publiquement leurs problèmes, pour justifier leurs positions et leurs décisions les plus importantes. Bien entendu, ces raisons doivent être publiques, car elles sont fondées sur des principes et des valeurs politiques qui sont communes à toutes. [Les raisons privées, à son tour, dans la mesure où elles expriment doctrines particuliers, tels que les églises et les universités, doivent être mis de côté dans la justification publique] (GIRARD, 2009, p. 86): « la raison publique est la caractéristique d'un peuple démocratique, il est la raison de ses citoyens, de ceux qui partagent le même *statut* de citoyenneté. L'objet de la raison des citoyens est le bien public, ce que la conception politique de la justice exige de la structure institutionnelle de base de la société et les objectifs fins à service duquel cette structure devrait être mis. La raison publique alors est publique de trois façons : comme la raison de les citoyens en tant que telles, est la raison pour le public ; son objectif est le bien public, ainsi que les questions de justice fondamentales ; et sa nature et son contenu sont publics, puisqu'ils sont déterminés par les idéaux et les principes exprimés par la conception politique de la justice de la société et sont menée en vue de tous sur cette base » (RAWLS, 2011, p. 251).

La raison publique jeu, dans ce sens, une rôle crucial pour la stabilité de la société politique, dans la mesure en qu'elle définit la structure et la conception politique de la justice capable de supporter les différentes doctrines religieuses, philosophiques et morales raisonnables propre de la culture publique d'un société libre et démocratique. Rawls insiste que la base de la stabilité politique dépend de le genre de raisons invoquées - dans les mots de Rawls, les *bonnes raisons* (*right reasons*) ; la stabilité politique n'est donc pas seulement entendu comme un *modus vivendi* (PICAVET, 20060, c'est-à-dire une adéquation pure et simple des différentes doctrines englobants, mais le résultat de une détermination à travers des raisons publiques : une conception politique de la justice partage l'idée de une démocratie délibérative organisée autour d'un idéal de justification politique guidée par le raisonnement public parmi les citoyens libres et égaux, raisonnables et rationnels : « l'intuition au fondement de la notion de raison publique est qu'une décision collective, portant sur les termes de l'association politique et impliquant l'exercice d'une pouvoir contraignant, n'est légitime que si elle peut être justifiée à tous les membres de cette association, en tant qu'ils sont raisonnables et rationnels » (LEYDET, 2004, p. 144).

Dans la raison publique, il est important que chaque citoyen mène ses discussions fondamentales dans le cadre d'une conception politique de la justice fondée sur des valeurs que les autres peuvent raisonnablement convenir. La raison publique, dans ce sens, suppose

un « critère de réciprocité » (*criterion of reciprocity*): *notre exercice du pouvoir politique est légitime et donc juste seulement dans la mesure où nous pensons que les raisons invoquées pour justifier nos actions politiques peuvent raisonnablement être acceptées par d'autres citoyens comme justification de ces mêmes actions*. La tâche du critère de réciprocité est de préciser la nature de la relation politique comme une relation « d'amitié civique » (*civic friendship*). Le « devoir de civilité » (*duty of civility*) exige que les individus sont en mesure d'exposer l'un à l'autre en quoi les politiques et les valeurs qui défendent et votent peut être soutenue par des valeurs politiques de la raison publique. C'est précisément dans ce sens que la raison publique peut être correctement comprise comme un idéal de la citoyenneté démocratique.

À la lumière de quels idéaux et principes les individus pouvaient raisonnablement justifier ses décisions politiques à d'autres individus? La notion d'une « conception politique de la justice », introduit dans le *Libéralisme Politique*, comme explicite dans l'expression elle-même, est destiné à délimiter les types de raisons qui peuvent être exprimées dans la délibération publique. Or, dans un contexte marqué par le pluralisme raisonnable, les diverses doctrines religieuses, philosophiques et morales raisonnables doivent éviter de chercher à établir sa propre conception de la société bonne. Rawls suggère que les individus évitent de décider en conformité avec leurs doctrines particuliers, et prennent en compte les principes communs de la « culture politique publique » ; la culture politique publique, en ce sens, fournit le contenu approprié à la raison publique, qui peut éventuellement faire l'objet d'un consentement élargi.

La conception politique de la justice a trois caractéristiques principales. Premièrement, elle délimite son champ de couverture, c'est-à-dire qu'elle ne s'applique pas à toutes les questions qui composent nos propres doctrines complètes [en fait, il n'est pas vraiment compréhensive (*noncomprehensive*)] ; son domaine d'application est limité à la structure de base d'un régime constitutionnel démocratique, ses institutions, les questions constitutionnelles essentielles et de justice de base. Rawls estime que cette conception est complète, c'est-à-dire que leurs valeurs sont suffisantes pour fournir une réponse raisonnable à toutes les questions de la structure de base. La conception politique de la justice a, donc, pour tâche fournir un cadre de discussion sur les questions politiques et de justice fondamentales sans que les individus font appel à leurs doctrines compréhensives. Deuxièmement, la conception politique de la justice est présentée comme un point de « vue indépendant » (*freestanding view*) ; bien entendu, la conception politique de la justice est conçu comme indépendant de toute doctrine compréhensive, soit-elle raisonnable ou non. Troisièmement, la conception politique de la justice est développée à partir de certaines idées fondamentales implicites dans la culture politique publique d'une société démocratique (par exemple, la conception de citoyen comme des personnes libres et égales ou l'idée de la société conçue comme un système équitable de coopération sociale). Le contenu de la raison publique est alors déterminé par les principes et les valeurs de la famille des conceptions libérales de la justice ; est donc distinct d'autres valeurs (par exemple, les valeurs laïques), précisément parce qu'elles sont réalisées dans les institutions politiques et les caractérisent (RAWLS, 2011, §2, p. 537-538).

En conclusion, je voudrais exposer une dernière idée à propos de la justification de la conception politique de la justice. Dans le *Libéralisme Politique*, Rawls présente la théorie de la justice comme équité non plus comme un idéal moral compréhensif, mais comme une conception politique de la justice susceptible d'être l'objet d'un « consensus par recoupement » de doctrines compréhensives raisonnables, fournissant ainsi une base de stabilité et d'unité sociale à la société politique. Le libéralisme politique a trois formes de justification : le premier est la *justification pro tanto* : elle indique que la justification

politique, dans la raison publique, est réalisée par des valeurs politiques. Les valeurs politiques spécifiées par la raison publique, si bien ordonnés, fournissent une réponse raisonnable selon laquelle la grande majorité des questions politiques pourrait être résolue. La deuxième est la *justification pleine pour une personne en particulier* ; l'hypothèse de base est que tout citoyen a tant une conception politique qu'une doctrine compréhensive : il partage une conception politique et complète la justification à partir de l'insertion de cette conception à son doctrine compréhensive. Il est nécessaire de préciser que la conception politique de la justice est soutenue par elle-même, c'est-à-dire elle ne repose pas sur une doctrine compréhensive raisonnable pour être justifiée ; cependant, une conception politique de la justice peut être incorporé dans les doctrines spécifiques que chaque individu suit. Le troisième est le *justification dans le contexte de la société politique*. Cette troisième forme de justification fonctionne conjointement avec trois autres idées centrales de la politique libérale : le consensus par recoupement, la stabilité pour des bonnes raisons et la légitimité. La justification politique pour tous les membres de la société se produit lorsqu'ils partagent la même conception politique de la justice et dans le moment où ils appliquent cette conception politique à leurs doctrines compréhensives. Toutefois, le contenu de ces doctrines ne fait aucune base normative de justification publique ; cela reste dans les frontières politiques (RAWLS, 2011, §2, 457-458).

Conclusion

Le but de cet article était de présenter le concept de démocratie délibérative présent dans la *Théorie de la Justice* et dans le *Libéralisme Politique*. Au début, j'essayé de reconstruire les arguments de Rawls vers la procédure théorique constitué pour la position originelle. Je crois qu'il existe, dans la position originelle, contrairement à ce que certains auteurs critiques de la conception de démocratie délibérative présents dans la *Théorie de la Justice*, au moins deux idées constitutives de l'idéal de démocratie délibérative : la première est que la position originelle est considéré comme un système équitable de justification public ; la deuxième est qu'elle est basée sur les exigences de impartialité, de réciprocité et de rationalité (ou d'avantage mutuel), des idées constitutifs d'une conception démocratique de la justice politique. Il y a aussi une autre question important : si nous admettons que les personnes sont de personnes libres, égaux, rationnels et qu'elles ont un sens de justice et aussi la capacité de former une conception du bien, pourquoi n'ont-elles la capacité de délibérer dans l'intérieur de son cœur ? Je ne suis pas convaincu que seulement une délibération élargi peut conduire à une décision plus légitime ; je peux, tout à fait, délibérer avec moi-même et arriver à une décision bonne, c'est-à-dire à une décision juste.

J'ai cherché à montrer aussi que, à partir de l'introduction de l'idée de « raison publique » dans le *Libéralisme Politique*, le but de Rawls a été d'offrir une procédure complète de la justification de sa conception de justice politique. Le problème principal est le problème de la stabilité politique dans une société démocratique constitutionnelle marquée par le fait du pluralisme raisonnable. Quel genre de raisons les citoyens raisonnables et rationnels pourraient appliquer dans la justification publique ? Tel est le rôle de la raison publique. *La délimitation qu'elle propose indique que les politiques et les décisions sur thèmes de justice fondamentale doivent être traitées sur la base de valeurs politiques et donc pas à partir de doctrines compréhensives raisonnables*. Une telle définition ne exclut pas les arguments compréhensives de la délibération publique (par exemple, un argument religieux) ; cependant, les questions politiques fondamentales doivent être prises à partir de valeurs (politiques) communes à tous les individus. La conception politique de la justice est donc complète, c'est-à-dire qu'elle peut atteindre suffisamment les affaires publiques. Enfin, la conception politique de la justice peut alors faire l'objet d'un consensus par recoupement de doctrines

compréhensibles. Je voudrais faire une remarque sur ce point : la question fondamentale, par moi, n'est tant l'amplitude de la délibération, mais les *types* d'arguments que nous pouvons offrir les uns les autres dans la délibération publique. C'est ici que je vois la grande originalité de l'idée de raison publique de Rawls.

Enfin, même après les révisions, Rawls n'a pas échappé à la critique. Les critiques les plus fréquentes de son processus de justification (je pense spécifiquement en Habermas et Benhabib) est qu'il fonctionne avec une conception très étroite de la sphère publique, dans la mesure qu'il exclut du processus délibératif des questions fondamentales (les croyances privées des individus environ la bonne vie ou de la justice, par exemple). Je pense que ces critiques sont partiellement correctes ; toutefois, dans certaines questions controversées, telles que des arguments religieux sur le mariage homosexuel ou l'avortement, l'appel pour une raison publique élargi ne contribue pas nécessairement à une décision légitime et, donc, équitable. Compte tenu de la complexité de certaines questions, je crois que la conception politique de la justice apparaît comme un outil fructueux pour la délibération vers des questions fondamentales.

Bibliographie

- AUDARD, Catherine (2004). *John Rawls. Politique et Métaphysique*. Paris : P.U.F.
- _____ (2009). *Qu'est-ce que le Libéralisme ? Étique, Politique, Société*. Paris : Gallimard.
- GIRARD, Charles (2009). Raison Publique Rawlsienne et Démocratie Délibérative. Deux Conceptions Inconciliables de la Légitimité Politique? *Raisons Politiques*, n° 34.
- GIRARD, Charles et LE GOFF, Alice (2010). *La Démocratie Délibérative. Anthologie de Textes Fondamentaux*. Paris : Hermann/L'avocat du Diable.
- GUILLAUME, Bertrand (1999). *Rawls et L'égalité Démocratique*. Paris : P.U.F.
- LEYDET, Dominique (2004). Raison Publique, Pluralisme et Légitimité. In. AUDARD, Catherine. *John Rawls. Politique et Métaphysique*. Paris : P.U.F, p. 141-173.
- MANIN, Bernard. Legitimidade e Deliberação Política (2007). In. WERLE, Denilson Luis e MELO, Rúion (Orgs.). *Democracia Deliberativa*. São Paulo: Editora Singular/Esfere Pública.
- PICAVET, Emmanuel (2006). « La doctrine de Rawls et le Pluralisme comme Modus Vivendi. », *Revue Internationale de Philosophie* (n° 237), p. 369-386.
- RAWLS, John (2000). *Uma Teoria da Justiça*. Tradução de Almiro Pisetta e Lenita M.R. Esteves. São Paulo: Martins Fontes.
- _____. *O Liberalismo Político* (2011). Tradução de Álvaro de Vita. São Paulo: Martins Fontes.
- _____. Ideias Fundamentais (2011). In. *O Liberalismo Político*. Tradução de Álvaro de Vita. São Paulo: Martins Fontes (Conferência I, p. 03-55).
- _____. A Ideia de um Consenso Sobreposto (2011). In. *O Liberalismo Político*. Tradução de Álvaro de Vita. São Paulo: Martins Fontes (Conferência IV, p. 157-203).
- _____. Resposta à Habermas (2011). In. *O Liberalismo Político*. Tradução de Álvaro de Vita. São Paulo: Martins Fontes (Conferência IX, p. 440-515).
- _____. “A ideia de Razão Pública Revisitada” (2011). In. *O Liberalismo Político*. Tradução de Álvaro de Vita. São Paulo: Martins Fontes (Parte IV, p. 522-583).